

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/05/2020015014/justel>

Dossier numéro : 2020-06-05/15

Titre

5 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant dérogation à la multisectorialité pour le centre d'enseignement Steinerscholen Secundair Onderwijs, Kasteellaan 54 à 9000 Gand

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 30-06-2020 page : 48583

Entrée en vigueur : 10-07-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Sans préjudice de l'article 55, § 3 du Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2017, une dérogation à la condition de multisectorialité pour l'offre manquante d'enseignement général secondaire est accordée pour la durée de six années scolaires au centre d'enseignement Steinerscholen Secundair Onderwijs, Kasteellaan 54 à 9000 Gand, à partir du 1 septembre 2020.

[Art.](#) 2. Le ministre flamand compétent pour l'enseignement et la formation est chargé d'exécuter le présent arrêté.